



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JANVIER 2018

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce dix-septième jour de janvier, de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Réjean	Richard	Conseiller (6)
ABSENT :	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

18-01-014 **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que la séance extraordinaire est ouverte à 19h35.

18-01-015 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

18-01-016 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2018, s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	281 435 \$
Taxe collecte porte à porte	29 948 \$
Taxes services communautaires	17 584 \$
Taxes protection incendie	47 832 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 629 \$
École primaire	3 000 \$
Terres publiques	5 484 \$
Diversification des revenus	1 731 \$
Redevance recyclage et collecte	11 268 \$



Redevance élimination	4 000 \$
Autres recettes locales	30 866 \$
Péréquation	0 \$
Entretien et conservation réseau routier	236 090 \$
Création d'emploi	7 000 \$
Affectation	10 000 \$
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2018	<u>687 867 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	134 067 \$
Législation	17 972 \$
Gestion financière et administrative	82 372 \$
Greffe (élection)	0 \$
Évaluation	24 183 \$
Gestion du personnel	3 800 \$
Édifice Municipal	5 740 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	85 432 \$
Police	31 746 \$
Protection incendie	53 126 \$
Mesure d'urgence	560 \$
TRANSPORT ROUTIER	254 576 \$
Voirie entretien été	104 617 \$
Voirie construction	48 082 \$
Travaux saisonniers	15 009 \$
Enlèvement de la neige	85 068 \$
Éclairage des rues	1 800 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	72 755 \$
Réseau d'égouts	5 000 \$
Matières résiduelles et recyclables	37 857 \$
Collecte porte à porte	16 955 \$
Gestion parc à conteneur	12 373 \$
Gestion des cours d'eau	570 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	62 614 \$
Urbanisme	7 846 \$
Promotion et développement	40 941 \$
Logement	5 320 \$
Autres (quotes-Parts)	8 507 \$
LOISIRS ET CULTURE	58 902 \$
Chalet	2 194 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	17 871 \$
Patinoire	3 100 \$
Plage	190 \$
Parc et terrains de jeux	1 550 \$
Expositions et foires	10 200 \$
Autres (animation)	13 054 \$
Bibliothèque	8 743 \$
Activités diverses	2 000 \$



FRAIS DE FINANCEMENT		6 590 \$
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	2 090 \$	
Fais bancaire	4 500 \$	
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		12 931 \$
Remboursement capital regl. Emprunt	11 100 \$	
Immobilisation	1 831 \$	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2017		<u>687 867 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente-cinq dollars (281 435 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de quarante millions deux cent quatre mille neuf cent soixante-dix dollars (40 204 970\$);

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DIX SOUS (0.70/100\$) du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

Monsieur Michel Savard, inscrit sa dissidence.

18-01-017 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018, 2019 ET 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que "le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2018	2019	2020
		0\$	0\$	0\$
TOTAL		0\$	0\$	0\$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



18-01-018 **ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DU TAUX DE PÉNALITÉ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que tout compte dû, porte intérêt à raison de treize pour cent (13%) par an, ainsi qu'une pénalité de cinq pour cent (5%) à compter de l'expiration du délai pendant lequel tout compte doit être payé.

ADOPTÉE

18-01-019 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h44.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
